

19 mar 2004 -16:00

## Conseil des Ministres du 19 mars 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 mars 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 mars 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord indiqué que le Conseil des Ministres avait préparé les Conseils spéciaux de samedi et dimanche à Ostende. L'ordre du jour, qui comporte 45 points, a été approuvé. Il se divise en neuf chapitres : la sécurité sociale et l'exclusion sociale, les personnes âgées et les pensions, l'environnement et Kyoto, la sécurité routière et la mobilité, la santé et l'environnement de travail, les familles et les ménages, l'économie sociale et la simplification administrative. Guy Verhofstadt a rappelé qu'à Gembloux, c'est un paquet de mesures sur le plan économique et des entreprises qui avaient été prises. L'exécution de ces réformes à long terme fait l'objet d'un contrôle régulier. En ce qui concerne le Conseil des Ministres de ce vendredi, le Premier Ministre a mis l'accent sur la mesure prise concernant les modalités d'émission de l'emprunt obligataire du Fonds Starters (communiqué 24) ainsi que sur la promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée (communiqué 26). Il a aussi confirmé la désignation du nouveau directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (communiqué 10). Le Premier Ministre a d'autre part insisté sur le fait que contrairement aux déclarations du quotidien espagnol El Periodico, aucun élément n'établit, à ce jour, de lien entre Bruxelles ou la Belgique et les attentats du 11 mars à Madrid (communiqué divers 2). Le Conseil des Ministres a également approuvé :- les propositions concernant les méthodes d'analyse, par la société anonyme (SA) Accenture, du projet FEDCOM : la mise en œuvre d'une comptabilité publique adaptée (communiqué 1) ;- la modification de la loi concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement de créances relatives à certains droits, cotisations, taxes et autres mesures (communiqué 3) ;- la modification du Code des impôts sur les revenus en vue de permettre la transposition, en droit belge, de la directive concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'Etats membres différents (communiqué 4) ;- la nomination d'un juge de la Cour d'arbitrage pour le groupe linguistique français (communiqué 8) ;- la fixation du nombre des places vacantes de stagiaire judiciaire pour l'année judiciaire 2004/2005 (communiqué 11) ;- l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (communiqué 12) ;- la suppression du principe de l'interdiction légale dans le chef d'un condamné (communiqué 13) ;- l'augmentation du budget de la construction du nouveau Palais de Justice de Gand de 100 millions à 115 millions EUR (communiqué 15) ;- la prise en location, via la Régie des Bâtiments, de plusieurs surfaces (communiqués 16/22) ;- la liste des objectifs stratégiques de la structure de Garde Côtière (communiqué 23) ;- la situation administrative et pécuniaire du personnel contractuel de la Région de Bruxelles-Capitale (communiqué 25) ;- la modification l'arrêté royal octroyant le progrès social aux anciens employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi (communiqué 27) ;- le rapport 2004/1 du groupe de travail " Modernisation de la gestion de la Sécurité sociale " (communiqué 28) ;- la modification des conditions auxquelles la fonction de médiation dans les hôpitaux doit répondre (communiqué 29) ;- la modification des conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance maladie pour les prestations de biologie clinique (communiqué 30) ;- la modification du Code de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en ce qui concerne les règles relatives au lieu de livraison du gaz et de l'électricité (communiqué 31) ;- la prolongation, pour quatre années (de 2004 à 2007), de l'exonération pour personnel

supplémentaire dont les PME peuvent bénéficier lorsqu'elles engagent des travailleurs à bas salaire (communiqué 32) ; - la communication sur le suivi de la note relative aux investissements étrangers (communiqué 34) ; - la communication relative au financement de la construction d'une dalle au-dessus de la gare du Luxembourg, à Bruxelles (communiqué 36) ; - le financement de plusieurs initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit (communiqué 37) ; - la note " Entreprendre contre la pauvreté et pour le développement (communiqué 38) ; - l'établissement des règles vétérinaires et sanitaires relatives aux échanges et aux importations de certains produits destinés à la consommation humaine, la modification des contrôles vétérinaires et zootechniques applicables aux échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits, et enfin la modification de l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux et certains produits d'origine animale importés de pays tiers (communiqués divers).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Comptabilité publique adaptée

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé les propositions concernant les méthodes d'analyse, par la société anonyme (SA) Accenture, du projet FEDCOM : la mise en ?uvre d'une comptabilité publique adaptée (\*).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé les propositions concernant les méthodes d'analyse, par la société anonyme (SA) Accenture, du projet FEDCOM : la mise en ?uvre d'une comptabilité publique adaptée (\*).

Ce projet s'inscrit dans la réforme de la comptabilité générale de l'Etat, dont le coup d'envoi a été donné par la loi (\*\*) portant réforme de la comptabilité générale et de la comptabilité provinciale. L'élément principal de cette loi est l'introduction du plan comptable normalisé, qui intègre l'ensemble des modifications budgétaires et financières et des modifications du patrimoine. (\*) pré-étude approuvée le 11 janvier 2002 par le Conseil des Ministres.(\*\*) du 15 mars 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Assistance mutuelle

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi (\*) concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement de créances relatives à certains droits, cotisations, taxes et autres mesures.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi (\*) concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement de créances relatives à certains droits, cotisations, taxes et autres mesures.

Cet avant-projet de loi transpose, en droit belge, la directive européenne (\*\*) fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions d'une autre directive (\*\*\*) concernant l'assistance mutuelle. Il reprend, entre autres, les modalités pratiques relatives à la conversion, au transfert des sommes recouvrées, à la détermination d'un montant minimal des créances pouvant donner lieu à une demande d'assistance ainsi qu'à la transmission des communications entre les autorités compétentes, belges et étrangères. La nouvelle législation doit permettre un recouvrement plus efficace des créances belges qui font l'objet d'une demande d'assistance au recouvrement dans un des états membres de l'Union européenne. Elle doit donc entraîner une réduction de l'arriéré fiscal.(\*) du 20 juillet 1979. (\*\*) n° 2002/94/CE de la Commission du 9 décembre 2002.(\*\*\*) n° 76/308/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Régime fiscal commun

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus en vue de permettre la transposition, en droit belge, de la directive (\*) concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'Etats membres différents.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus en vue de permettre la transposition, en droit belge, de la directive (\*) concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'Etats membres différents.

Cet avant-projet de loi vise, entre autres, à mettre fin aux abus d'utilisation de certificats immobiliers, utilisés fréquemment comme instrument pour permettre à la plus-value réalisée sur des immeubles sis en Belgique d'échapper à l'impôt belge.(\*) du Conseil de l'Union européenne du 3 juin 2003 (2003/49/CE).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 mars 2004](#)

## Cour d'arbitrage

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un juge de la Cour d'arbitrage pour le groupe linguistique français.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un juge de la Cour d'arbitrage pour le groupe linguistique français.

Monsieur Jean P. Spreutels, avocat général à la Cour de Cassation, est nommé juge de la Cour d'arbitrage, à la suite de la mise à la retraite de M. Lucien François.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Stagiaires judiciaires

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre de places vacantes de stagiaires judiciaires pour l'année judiciaire 2004/2005.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre de places vacantes de stagiaires judiciaires pour l'année judiciaire 2004/2005.

En ce qui concerne la fixation du rapport entre le nombre de places néerlandophones et francophones, il a été tenu compte du rapport entre le nombre de magistrats néerlandophones et francophones (55% NL et 45% FR). Le nombre de places vacantes est fixé à 50 stagiaires judiciaires, dont :- 27 places pour le rôle linguistique néerlandais ;- 23 places pour le rôle linguistique français.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Répartition des compétences entre l'Etat fédéral et les entités fédérées

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

L'accord prévoit que les projets de décision d'une autorité fédérale ou régionale seront discutés et feront l'objet d'une procédure réciproque d'avis préalable. Pour rappel, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus sont régionalisés (\*) à l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et des pensions des ministres des cultes, qui restent de la compétence fédérale. (\*) déterminé dans le cadre de l'article 4,6° de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Interdiction légale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi supprimant le principe de l'interdiction légale dans le chef d'un condamné.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi supprimant le principe de l'interdiction légale dans le chef d'un condamné.

Ce système de l'interdiction légale, institué par le Code pénal de 1791 (\*) n'est en effet plus adapté : le système actuel n'est plus compatible avec les conceptions pénitentiaires modernes, comme le principe de la limitation des dommages liés à la détention. L'interdiction ne concerne actuellement que les condamnations à une peine criminelle, à l'exclusion des peines correctionnelles dont la durée peut parfois dépasser celle de certaines peines criminelles. Ainsi, un condamné à une peine de 20 ans conserve sa capacité juridique, contrairement au condamné à une peine criminelle de 5 ans de réclusion. En outre, le souci de protéger les biens du condamné est mal rencontré dans la pratique: la désignation d'un curateur pour gérer les biens du condamné est rarement appliquée. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Palais de Justice de Gand

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a donné son accord pour faire passer de 100 millions EUR à 115 millions EUR le plafond de dépenses du financement de la construction du nouveau Palais de Justice de Gand (budget cumulé pour travaux, gestion de projet, honoraires, financement et autres frais secondaires).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a donné son accord pour faire passer de 100 millions EUR à 115 millions EUR le plafond de dépenses du financement de la construction du nouveau Palais de Justice de Gand (budget cumulé pour travaux, gestion de projet, honoraires, financement et autres frais secondaires).

La demande d'augmentation de budget s'appuie sur trois composantes :- dépenses supplémentaires imprévues résultant de la problématique du terrain,- réserve limitée pour révisions, lacunes et modifications,- différence entre les estimations de l'avant-projet et les offres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Fonds Starters

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions et Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités d'émission de l'emprunt obligataire du Fonds Starters.

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions et Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités d'émission de l'emprunt obligataire du Fonds Starters.

L'objectif de ce Fonds est de récolter des moyens financiers permettant d'accroître les interventions du Fonds de Participation en faveur des starters. Le Fonds Starters se fixe comme objectif la somme de 65 millions EUR à récolter auprès du grand public, via l'émission d'un emprunt obligataire nominatif, avec avantage fiscal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 mars 2004](#)

## Situation administrative et pécuniaire

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la situation administrative et pécuniaire du personnel contractuel de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la situation administrative et pécuniaire du personnel contractuel de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce projet vise à rendre applicables les dispositions de l'arrêté royal (\*) concernant l'interruption de la carrière pour le personnel contractuel des organismes d'intérêt public et à celui du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.(\*) du 7 mai 1999

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Chômeurs de longue durée

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) concernant la promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée.

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) concernant la promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée.

Le projet concerne le dispositif Activa - APS (agents de prévention et de sécurité), augmentant les montants de l'allocation de travail qui peut être accordée aux agents de prévention et de sécurité. L'augmentation est de 200 EUR par mois.(\*) du 19 décembre 2001 aux articles 11sexties et 11octies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Anciens employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) octroyant le progrès social aux anciens employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi (\*\*).

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) octroyant le progrès social aux anciens employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi (\*\*).

Ce projet prévoit l'octroi à partir du 1er avril 2004, d'une réévaluation de 2% des pensions des anciens employés du secteur privé de l'ex-Congo belge et du Ruanda-Urundi. Au cours des 25 dernières années, les pensions coloniales ont subi un retard important d'adaptation au bien être par rapport aux pensions belges. La mesure proposée tend à atténuer quelque peu la différence. Les avantages prévus sont gérés et payés par l'Office de sécurité sociale d'outre-mer. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 14 décembre 1978. (\*\*) en exécution de l'article 18 de la loi du 11 février 1976 insérant un article 10 bis dans la loi du 16 juin 1960.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 mars 2004](#)

## E-government de la sécurité sociale

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport 2004/1 du groupe de travail " Modernisation de la gestion de la Sécurité sociale ".

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport 2004/1 du groupe de travail " Modernisation de la gestion de la Sécurité sociale ".

Dans la foulée il a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certains arrêtés royaux dans le cadre de la définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale ainsi qu'un projet d'arrêté ministériel modifiant l'article 87 de l'arrêté ministériel (\*) portant les modalités d'application de la réglementation du chômage. Le groupe de travail a pris connaissance de l'état des lieux en ce qui concerne l'exécution du projet de l'e-government de la sécurité sociale et, plus particulièrement, la problématique de la déclaration trimestrielle. Les projets approuvés prévoient principalement des modifications formelles par lesquelles divers arrêtés sont mis en conformité avec les notions uniformes. Certaines modifications ont été apportées au niveau du contenu, notamment concernant la réglementation relative aux vacances annuelles et au chômage. Les projets d'arrêtés sont soumis, pour avis urgent, au Conseil national du Travail et ensuite au Conseil d'Etat. (\*) du 26 novembre 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Médiation dans les hôpitaux

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) fixant les conditions auxquelles la fonction de médiation dans les hôpitaux doit répondre.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) fixant les conditions auxquelles la fonction de médiation dans les hôpitaux doit répondre.

Selon le projet d'arrêté royal du 8 juillet 2003, la personne assurant la direction de la fonction de médiation doit disposer d'au moins un diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire de type court. Or, il s'avère qu'un certain nombre de personnes, déjà chargées, par le gestionnaire et sur une base volontaire, d'assurer la médiation en cas de plaintes du patient, ne répondent pas à cette condition. Toutefois, compte tenu de leurs connaissances et de leur expérience en la matière, elles peuvent fonctionner efficacement en tant que médiateurs dans le cadre légal et réglementaire actuel. La nouvelle disposition permet donc à ces personnes de continuer à exercer leurs fonctions. Une disposition transitoire est prévue à cet effet. (\*) du 8 juillet 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Biologie clinique

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal (\*) fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance maladie pour les prestations de biologie clinique.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal (\*) fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance maladie pour les prestations de biologie clinique.

Les changements apportés tendent essentiellement à modifier les modalités d'exploitation des laboratoires de biologie clinique. Ils suivent ainsi l'avis motivé de la Commission européenne. L'exploitation d'un laboratoire ne doit plus être réservée à une personne qualifiée. (\*) n°143 du 30 décembre 1982.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Nouvelles règles de TVA pour le gaz et l'électricité

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier le Code de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en ce qui concerne les règles relatives au lieu de livraison du gaz et de l'électricité(\*).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier le Code de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en ce qui concerne les règles relatives au lieu de livraison du gaz et de l'électricité(\*).

La libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité a mis en exergue la nécessité de réexaminer les règles actuelles de TVA les concernant. L'avant-projet propose un ensemble de nouvelles règles modifiant, entre autres, le lieu de livraison du gaz par le réseau de distribution du gaz naturel, ainsi que le lieu des prestations de services fournies par les gestionnaires de réseaux. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. Il doit entrer en vigueur le 1er janvier 2005.(\*) à la suite de la transposition en droit belge de la directive 2003/92/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Exonération fiscale à l'engagement de personnel à bas salaire

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à prolonger, pour quatre années (de 2004 à 2007), l'exonération pour personnel supplémentaire dont les PME peuvent bénéficier lorsqu'elles engagent des travailleurs à bas salaire.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à prolonger, pour quatre années (de 2004 à 2007), l'exonération pour personnel supplémentaire dont les PME peuvent bénéficier lorsqu'elles engagent des travailleurs à bas salaire.

Cette exonération s'élève, pour 2004 (exercice d'imposition 2005), à 4.530 EUR par unité de personnel supplémentaire. Par ailleurs, la notion de " bas salaire " sera adaptée pour la mettre en corrélation avec les critères qui sont retenus pour la réduction structurelle de cotisations sociales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Investissements étrangers

Le Conseil des Ministres a entendu une communication de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur le suivi de la politique relative aux investissements étrangers (\*).

Le Conseil des Ministres a entendu une communication de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur le suivi de la politique relative aux investissements étrangers (\*).

La Ministre a fait le point sur quatre actions, destinées à promouvoir l'investissement étranger en Belgique : la création d'une Task Force horizontale Investissements étrangers, la rédaction d'un guide pour les candidats investisseurs, l'actualisation du site Internet [www.investbelgium.be](http://www.investbelgium.be) et la mise au point d'une banque de données fédérale de tous les investissements étrangers. Le Conseil des Ministres a demandé aux membres du gouvernement concernés de sensibiliser les présidents de leurs SPF respectifs à la dimension " investissements étrangers " et de désigner le représentant de leur SPF au sein de la sous-commission qui se réunira avant le 31 mars prochain. La Direction Générale de la Communication Externe se chargera de l'actualisation du site [www.invest.belgium.be](http://www.invest.belgium.be). (\*) voir communiqué n°28 du Conseil des Ministres des 16 et 17 janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Dalle de la gare du Luxembourg

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris acte d'une communication relative au financement de la construction d'une dalle au-dessus de la gare du Luxembourg, à Bruxelles.

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris acte d'une communication relative au financement de la construction d'une dalle au-dessus de la gare du Luxembourg, à Bruxelles.

L'intervention de l'Etat belge, de 9.925.656 EUR, prévue au Protocole conclu (\*) avec les Communautés européennes, visait à neutraliser la TVA sur la construction de la dalle. Cette intervention a donné lieu à des versements, par le promoteur, de régularisation de TVA, imputables à la provision dégagée par l'Etat belge. Au final est demeuré un solde non-utilisé de 79.371 EUR, au profit de la Belgique. Il a été convenu d'affecter le solde non-utilisé à l'épuisement de la provision dans le cadre des travaux de finition de la dalle. (\*) le 23/07/1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Mines antipersonnel

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur le financement des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur le financement des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit.

Déminage et désarmement - lutte contre les mines antipersonnel La Belgique s'est profilée au fil des ans comme pionnière en matière de lutte contre les mines antipersonnel. Ce rôle a été réaffirmé dans la déclaration gouvernementale de la présente législature. Le centre International de Déminage Humanitaire de Genève (GICHD) organise et accompagne la totalité du mécanisme institutionnel de la Convention Mine Ban. Un soutien financier au GICHD constitue par conséquent une contribution directe à la pérennité du profil de la Belgique dans la lutte contre les mines antipersonnel et parallèlement une affirmation du rôle que la Belgique entend jouer à l'occasion de la Première Conférence d'Examen de la Convention qui se tiendra à Nairobi du 28 novembre au 3 décembre 2004. Déminage et désarmement - lutte contre les mines antipersonnel Compte tenu du rôle pionnier de la Belgique mentionné ci-dessus, notre pays est également partisan d'une plus ample universalisation de la Convention " Mine Ban ", tant du point de vue quantitatif que qualitatif, par une représentation adéquate des consignataires du Traité lors des assemblées. Un effort particulier à cet égard est réalisé vis-à-vis des pays affectés par les mines. Il est en effet essentiel pour le succès de la lutte contre les mines antipersonnel que ces pays soient impliqués activement dans l'évaluation de la problématique des mines terrestres sur leur territoire et dans la recherche de solutions. Par ailleurs, ces pays sont souvent économiquement affaiblis, ce qui justifie la création d'un programme de parrainage (" Sponsorship Programme "). Une contribution à ce programme renforcera également la notoriété de la Belgique lors des réunions intersessions de cosignataires, puisque les pays donateurs y sont cités nommément. Dans l'éventualité où la Belgique spécifierait que son parrainage doit être engagé pour impliquer plus étroitement des pays africains dans la lutte contre les mines antipersonnel, ceci contribuerait également, d'une part, à la politique africaine et, d'autre part, au rôle de la Belgique lors de la Première Conférence d'Examen de la Convention, qui se tiendra à Nairobi du 28 novembre au 3 décembre 2004. Renforcement de l'Etat de droit - Russie et Géorgie L'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) a mené des missions d'observation électorale pour le contrôle des scrutins en Géorgie et en Russie. En tenant compte, entre autres, de la présidence belge de l'OSCE en 2006, une participation à ces missions est souhaitée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 mars 2004](#)

## Entreprendre pour le développement

Le Conseil des Ministres a pris connaissance de la note " Entreprendre contre la pauvreté et pour le développement ", de Marc Verwilghen.

Le Conseil des Ministres a pris connaissance de la note " Entreprendre contre la pauvreté et pour le développement ", de Marc Verwilghen.

Il en a approuvé le principe ainsi que l'approche. Il a chargé le Ministre de la Coopération au Développement de demander l'avis du Conseil fédéral du développement durable et de poursuivre entre-temps la concertation sur les mesures proposées, afin d'assurer leur exécution ultérieure. Le Conseil fédéral du développement durable est donc prié de donner son avis dans le mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Sous-produits animaux

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant les règles vétérinaires et sanitaires relatives aux échanges et aux importations de certains produits destinés à la consommation humaine et modifiant l'arrêté royal (\*) relatif aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables aux échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits et l'arrêté royal (\*) relatif à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux et certains produits d'origine animale importés de pays tiers.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant les règles vétérinaires et sanitaires relatives aux échanges et aux importations de certains produits destinés à la consommation humaine et modifiant l'arrêté royal (\*) relatif aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables aux échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits et l'arrêté royal (\*) relatif à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux et certains produits d'origine animale importés de pays tiers.

Ce projet vise à transposer, en droit belge, une directive européenne (\*\*) en ce qui concerne les conditions sanitaires applicables aux sous-produits animaux (os, protéines, saindoux et graisse fondue, viande de lapin et de gibier d'élevage, foin et paille, par exemple).(\*) du 31 décembre 1992.(\*\*) directive 2002/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2002 modifiant les directives 90/425/CEE et 92/118/CEE du Conseil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Régie des Bâtiments : location d'immeubles

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la prise en location, via la Régie des Bâtiments, de plusieurs surfaces.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la prise en location, via la Régie des Bâtiments, de plusieurs surfaces.

Il s'agit de la prise en location de :- la partie de l'immeuble sis rue Hostert 33, à Eupen, pour les besoins du Tribunal de 1re instance ;- une partie de l'immeuble sis rue Saint-Gilles 90c, à Liège, pour les besoins du SPF Justice ;- une partie de l'immeuble sis avenue Frère-Orban 24-26, à Liège, pour les besoins du Tribunal de 1re instance ;- 1.600,25 m<sup>2</sup> de bureaux et archives ainsi que 30 emplacements de parkings, sis route de Hannut 4, à Bouge, pour les besoins de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) ;- 2574,46 m<sup>2</sup> d'espace de bureaux dans le bâtiment situé Albert I-laan 122, à Bruges, et 54 emplacements de parking, pour les besoins de l'Unité provinciale de Contrôle de Flandre occidentale de l'AFSCA ;- une partie de 940 m<sup>2</sup> du bâtiment sis rue de Namur 48, à Bruxelles et une partie du bâtiment sis rue Bréderode 9, à Bruxelles pour les besoins d'extension en personnel du service du Protocole et en matériel, du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ;- les bâtiments C et D du complexe appelé " Portes de l'Europe ", à Nivelles, pour les besoins de la Police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

19 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 mars 2004](#)

## Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Des deux candidatures à ce poste, retenues par Selor, le Conseil d'administration du Centre a choisi à l'unanimité celle de M. Jozef De Witte. Il a été estimé que M. De Witte présentait les meilleures aptitudes pour exercer la fonction de directeur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

## Garde Côtière

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, André Flahaut, Ministre de la Défense, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la liste des objectifs stratégiques de la structure de Garde Côtière (\*). Celle-ci élaborera, entre autres, des plans opérationnels pour la lutte contre la pollution aux hydrocarbures.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, André Flahaut, Ministre de la Défense, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la liste des objectifs stratégiques de la structure de Garde Côtière (\*). Celle-ci élaborera, entre autres, des plans opérationnels pour la lutte contre la pollution aux hydrocarbures.

Ce plan de travail, rédigé par le sous-groupe de travail " Task Force mer du Nord ", précise le fonctionnement de la structure de Garde Côtière, et plus particulièrement celui du secrétariat permanent, plaque tournante de l'ensemble de la structure. Le Gouvernement a décidé (\*\*) de créer une structure à trois éléments composée d'un organe stratégique, d'un organe de concertation et d'un secrétariat permanent. La Garde Côtière assure la coordination et la concertation entre les administrations compétentes en ce qui concerne la mer du Nord. Organe stratégique L'organe stratégique est composé du gouverneur de la province de Flandre occidentale, des présidents des comités de direction des différents SPF compétents, des SPP dans les ministères ou de leurs délégués ayant compétence en ce qui concerne la mer du Nord. L'organe stratégique détermine les directives générales et contrôle le secrétariat permanent. Il est dirigé par le président du comité de direction du SPF Intérieur. Organe de concertation L'organe de concertation est présidé par le gouverneur de la province de Flandre occidentale et est composé de représentants des administrations fédérales et régionales compétentes en ce qui concerne la mer du Nord. L'organe de concertation s'occupe de la préparation des arrêtés réglementaires, il établit des procédures et formule des avis adressés à l'organe stratégique. Le secrétariat permanent Le secrétariat permanent est composé de trois membres détachés, un représentant du SPF Intérieur, un représentant du Ministère de la Défense et un représentant du SPF Environnement. Le secrétariat permanent s'occupe du fonctionnement journalier et de la coordination quotidienne des tâches et est en contact avec les organisations sSurs des pays voisins. Les principales tâches du secrétariat permanent sont reprises dans le plan de travail 2004. Le plan de travail décrit la tâche en indiquant chaque fois un responsable final et le calendrier. Selon le calendrier prévu dans le plan de travail, les responsables finaux doivent faire rapport à l'organe de concertation, à l'organe stratégique et au sous-groupe de travail intercabineaux Task Force mer du Nord. Le secrétariat permanent doit également soumettre un rapport final à des moments précis. (\*) créée par l'arrêté royal du 13 mai 2003. (\*\*) par l'arrêté royal du 13 mai 2003 (M.B. 17 juin 2003).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mars 2004

Absence d'éléments établissant un lien entre la Belgique et les attentats terroristes du 11 mars à Madrid.

A la suite du communiqué de presse paru mercredi dans le quotidien espagnol "El Periodico", les services belges de sécurité et d'information ont pris contact avec les services espagnols et marocains.

A la suite du communiqué de presse paru mercredi dans le quotidien espagnol "El Periodico", les services belges de sécurité et d'information ont pris contact avec les services espagnols et marocains.

Les sources espagnoles et marocaines nous ont confirmé que ce communiqué n'était pas exact. A ce jour, aucun élément n'établit de lien entre Bruxelles ou la Belgique et les attentats du 11 mars à Madrid.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe